

ARRETE MUNICIPAL

N° 72-2025

Arrêté du 15 avril 2025

OBJET : Cérémonie du 08 mai 1945 – défilé

Autorisation et réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

En accord avec les services de Gendarmerie

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors du défilé organisé à l'occasion de la fête du 8 mai 1945

ARRETE

Article premier :

Le défilé organisé à l'occasion de la fête du 8 mai 1945 est autorisé de 11 h à 12 h sur le parcours ci-après :

Départ à 11 h : devant les Foréziales- Rue Philibert Gary, Rue Aristide Briand, Avenue du Pont, Place de la République (parcours aller-retour)

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réglementée en fonction de l'avancée du défilé.

Article 3 :

La protection pour le passage de l'avenue du pont à la Place de la république sera assurée par les services de Gendarmerie.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Le Chef de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, aux services de Gendarmerie et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

